

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3737134

Dénomination :	PROSOL GESTION
n° de gestion :	2003B04205
n° d'identification :	378 100 416
n° de dépôt :	A2009/026921
Date du dépôt :	23/12/2009
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

PROSOL GESTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.024.442 €
Siège social : Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le quinze décembre, à 11 heures

Copie Certifiée Conforme

Les actionnaires de la société **PROSOL GESTION**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.024.442 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) - Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- *lecture du rapport du Directoire,*
- *lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,*
- *réduction du capital social de la Société,*
- *modifications statutaires corrélatives*
- *pouvoir aux fins de formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le directoire par plis ordinaires.

Les sociétés DELOITTE ET ASSOCIES, et SR AUDIT, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été convoquées par lettres recommandées adressées en date du 27 novembre 2009 avec demandes d'avis de réception.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Serge DIGONNET, Président du Directoire, préside la séance.

Madame Brigitte DUMONT, acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jérôme GUILLARME est désigné comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

La société ayant émis un total de 59.255 actions ayant droit de vote, le quorum du quart est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ◆ la feuille de présence,
- ◆ la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- ◆ la copie des lettres de convocations des actionnaires,
- ◆ le rapport du Directoire,
- ◆ le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- ◆ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ◆ les statuts de la société.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

La discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, la Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise :

- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, ayant fait connaître son appréciation sur les causes et conditions de l'opération de réduction projetée,
- du rapport du Directoire,

- de la cession des 3.782 actions (dont 1.861 actions font l'objet d'une faculté de rachat en réméré par la Société VRUCHT INVEST SA) de la société VRUCHT INVEST SA au profit de la Société intervenue le 16 décembre 2008 pour un prix de vente de 9.000.000 euros et de l'obligation faite à la Société, de procéder à une réduction de capital afin d'annuler les actions ainsi rachetées, conformément aux dispositions de l'article L 225-206 II alinéa 1 du Code de Commerce,
- que la société VRUCHT INVEST SA a décidé par courrier en date du 21 septembre 2009 d'exercer son droit à réméré sur la totalité des actions, soit 1.861 actions, pour la date de l'échéance, soit le 16 décembre 2009,
- du respect du principe d'égalité entre les associés tel que prévu par les dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce, devant prévaloir lors de toute opération de réduction de capital,

L'Assemblée décide donc de procéder à une réduction du capital social, non motivé par des pertes, par voie d'annulation des 1.921 actions ainsi détenues par la Société dans son propre capital.

Cette réduction de capital est subordonnée à l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux de la société devant le Tribunal de Commerce de LYON ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par ledit Tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide, en conséquence, l'annulation des 1.921 actions, évaluées à la somme de Quatre Millions Cinq Cent Soixante et Onze Mille Trois Cent Quatre Vingt Dix Euros (4.571.390,80 €)

De réduire le capital social d'une somme de Trente et Un Mille Deux Cent Seize Euros et Vingt Cinq Centimes arrondie à Trente et Un Mille Deux Cent Seize Euros (31.216 €) (correspondant à la valeur nominale des actions annulées) pour le ramener de Un Million Vingt Quatre Mille Quatre Cent Quarante Deux Euros (1.024.442 €) à Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Deux Cent Vingt Six Euros (993.226 €).

La différence entre la valeur nominale des titres et leur valeur d'acquisition, soit la somme de Quatre Millions Cinq Cent Quarante Mille Cent Soixante Quatorze Euros et Quatre Vingt Centimes (4.540.174,80 Euros) faisant l'objet d'une imputation sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et toujours sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LYON, ou de la constitution de garanties,

Constate que le capital social se trouve ainsi ramené de Un Million Vingt Quatre Mille Quatre Cent Quarante Deux Euros (1.024.442 €) à Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Deux Cent Vingt Six Euros (993.226 €), divisé en Soixante Et Un Mille Cent Seize (61.116) actions toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et toujours sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions à l'opération de réduction de capital, l'Assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes de ses délibérations en date du 15 décembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social d'une somme de 31.216 Euros, par annulation pure et simple des 1.921 actions auto détenues par la Société dans son propre capital. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Les dispositions de cet article sont remplacées par celles suivantes :

« Le capital social est fixé à la somme de Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Deux Cent Vingt Six Euros (993.226 €). Il est divisé en Soixante Et Un Mille Cent Seize (61.116) actions toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, confère au Président du Directoire les pouvoirs les plus étendus pour constater soit la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la deuxième résolution ainsi que, par conséquent, le caractère définitif des modifications statutaires, objets de la résolution qui précède,

Soit, en cas de non réalisation de la réduction de capital décidée sous la deuxième résolution par suite d'oppositions devenues définitives, de remettre les articles 6 et 7 des statuts en l'état antérieur jusqu'au retraitement définitif de l'auto détention par la Société de ses propres titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 17/12/2009 Bordereau n°2009/1 965 Case n°2

Ext 12453

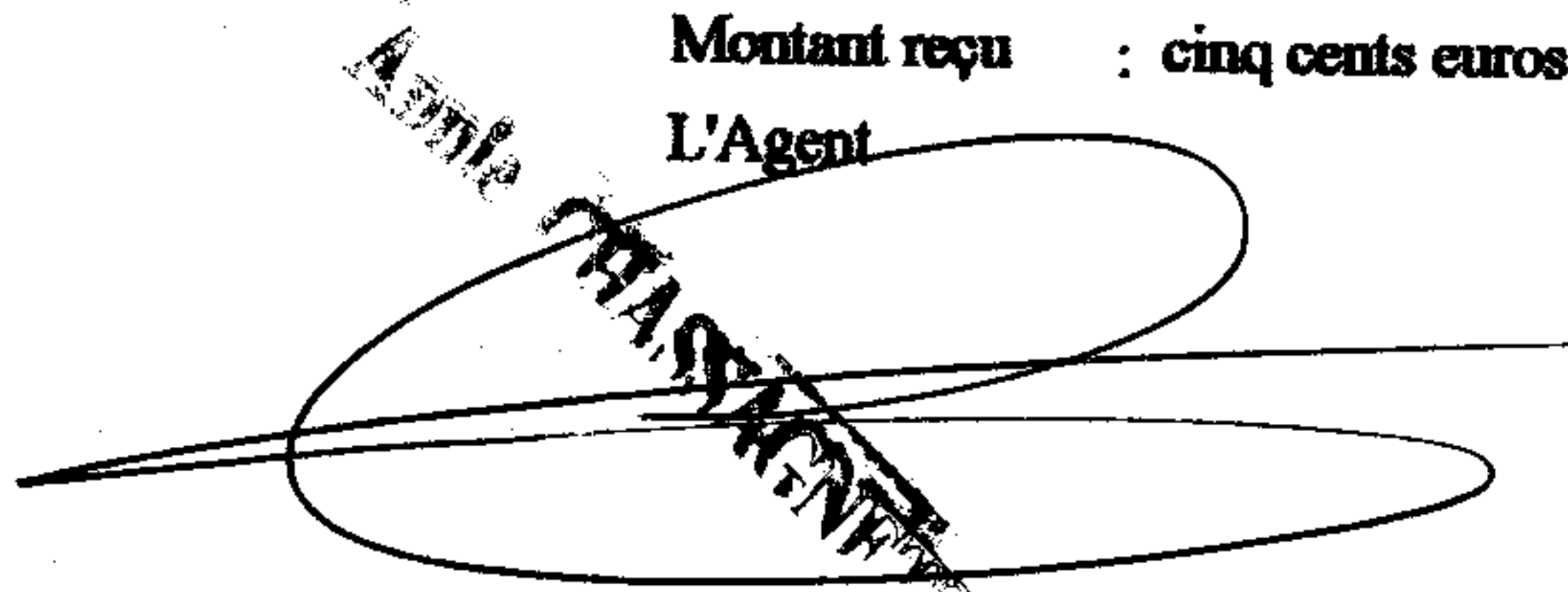
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent


Agent

DUPLICATE